

CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la MRC du Haut-Saint-François tenue au centre administratif de la MRC le mercredi 21 avril 2010, à 19h30.

1/ Ouverture de l'assemblée

2/ Présence des représentants municipaux

Mme Nicole Robert, préfet
M. Normand Galarneau, Ascot Corner
M. Walter Dougherty, Bury
M. Jean Bellehumeur, Chartierville
M. Ghislain Chauveau, Cookshire-Eaton
M. Claude Corriveau, Dudswell
M. Robert Roy, East Angus
M. Bertrand Prévost, Hampden
M. Jacques Blais, la Patrie
Mme Thérèse Ménard-Théroux, Newport
Mme Céline Gagné, Lingwick
M. André Perron, Saint-Isidore-de-Clifton
Mme Barbara Szots, Scotstown
M. Jean-Claude Dumas, Weedon
M. Kenneth Coates, Westbury

Ainsi que : M. Dominic Provost, directeur général de la MRC et du CLD et
secrétaire-trésorier de la MRC
Lyne Gilbert, secrétaire

3/ Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2010-04-4528

Sur la proposition de Claude Corriveau, appuyée par Jean Bellehumeur, **IL EST RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour suivant en enlevant les points 9.2 à 9.5 et en ajoutant le point 9.2, CPTAQ – Appui à la municipalité de Dudswell.

- 1/ Ouverture de l'assemblée
- 2/ Présence des représentants municipaux
- 3/ Adoption de l'ordre du jour
- 4/ Présence du public dans la salle
- 5/ Adoption du procès-verbal
17 mars 2010
- 6/ Rapport financier
6.1 Adoption des comptes
- 7/ Développement local
7.1 Dépôt des procès-verbaux des rencontres du Centre local de développement (CLD)
7.2 Nomination du conseil d'administration du CLD
7.3 Université rurale québécoise
- 8/ Parc environnemental
8.1 Fonds de roulement
- 9/ Environnement
9.1 Article 59 – compte-rendu de la rencontre avec la CPTAQ
9.2 CPTAQ – Appui à la municipalité de Dudswell
- 10/ Projets spéciaux
10.1 Minibus HSF – modification du trajet 108

- 10.2 Aéroport
- 11/ Fonctionnement interne
 - 11.1 Journée d'information sur la MRC
- 12/ Évaluation
 - 12.1 Appel d'offres sur la restructuration du département : suivi
 - 12.2 Problématique des inspections, permis et mutations partielles
- 13/ Réunions du comité administratif
 - 13.1 3 mars 2010
 - 13.2 17 mars 2010
- 14/ Correspondance
- 15/ Présence du public dans la salle
- 16/ Questions diverses
 - 16.1 Transfert de MRC de Saint-Isidore de Clifton
 - 16.2 Simultanéité des élections scolaires et municipales
 - 16.3 Appui – entretien du réseau routier local
 - 16.4 Programme PAPA
- 17/ Levée de l'assemblée

ADOPTÉE

4/ Présence du public dans la salle

Aucun point discuté

5/ Adoption du procès-verbal

5.1 17 mars 2010

RÉSOLUTION N° 2010-04-4529

Sur la proposition de Claude Corriveau, appuyée par Ghislain Chauveau, **IL EST RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil du 17 mars 2010.

ADOPTÉE

5.2 Suivis non à l'ordre du jour

5.2.1 Internet haute vitesse : résultat de l'appel d'offres

5.2.1.1 Déploiement – Internet Haute Vitesse

RÉSOLUTION N° 2010-04-4530

ATTENDU QUE dans le cadre du contrat accordé à la compagnie Xittel pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie, de conception, de mise en place, d'installation d'équipement, d'entretien, de mise à jour et de développement d'un réseau de télécommunications offrant internet haute vitesse sur le territoire de dix (10) municipalités incluant le service aux abonnés, il a été convenu que l'adjudicataire devait minimiser la technologie satellite et qu'indépendamment de la technologie utilisée, la couverture à atteindre devait être 100% du territoire visé;

ATTENDU QUE la technologie satellite ne visait qu'un faible pourcentage des unités;

ATTENDU QU'une extension de délai pour ces unités permettrait

de remplacer le satellite par une couverture Wymax;

POUR TOUTES CES RAISONS, sur la proposition de Céline Gagné, appuyée par Claude Corriveau **IL EST RÉSOLU** :

Que l'échéancier de déploiement pour les unités prévues en satellite soit prolongé pour une période maximale égale à l'entente conclue entre la MRC et Télécommunication Xittel inc., ceci afin de permettre une couverture Wimax maximale sur ces unités

ADOPTÉE.

5.2.1.2 Contrat pour le développement d'un réseau de télécommunications offrant internet haute vitesse

RÉSOLUTION N° 2010-04-4531

ATTENDU QUE le 22 février 2010, la Municipalité régionale de comté le Haut-Saint-François a lancé un appel d'offres visant la fourniture de services professionnels d'ingénierie, de conception, de mise en place, d'installation d'équipement, d'entretien, de mise à jour et de développement d'un réseau de télécommunications offrant internet haute vitesse sur le territoire de dix (10) municipalités incluant le service aux abonnés;

ATTENDU QUE deux soumissionnaires ont présenté une soumission;

ATTENDU QU'après analyse, un seul soumissionnaire était conforme à la demande, soit l'offre déposée par Télécommunications Xittel Inc.;

ATTENDU les dispositions de l'article 938.3 du *Code municipal* qui prévoit qu'une municipalité peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la municipalité;

ATTENDU QUE la MRC avait prévu que le projet pouvait entraîner des dépenses de 2 947 908\$;

ATTENDU QUE la soumission de Télécommunications Xittel Inc. dépasse de 182 783\$ le budget prévisionnel, net de TPS;

ATTENDU la négociation intervenue avec la compagnie Télécommunications Xittel Inc.

POUR TOUTES CES RAISONS, sur la proposition de Jean-Claude Dumas, appuyée par Normand Galarneau **IL EST RÉSOLU** :

D'ACCORDER le contrat à Télécommunications Xittel Inc. pour une somme de 2 069 866\$ (net de TPS) conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

QUE les signataires seront Madame Nicole Robert, préfet et Dominic Provost, secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE.

Avis de motion- financement déploiement internet haute vitesse

Avis de motion est donné par M. Normand Galarneau à l'effet qu'un règlement d'emprunt visant à financer le déploiement internet haute vitesse sera déposé à une séance ultérieure du conseil de la MRC

5.2.2 Règlement sur la responsabilité et la rémunération des élus

Règlement 322-10

Résolution 2010-04-4532

Règlement numéro 322-10 relatif à la rémunération des élus pour la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q. chapitre t-11.001) le conseil d'une municipalité régionale de comté peut, par règlement, fixer quelle sera la rémunération de son préfet et de ses autres membres;

ATTENDU QUE cette rémunération peut comprendre, outre la rémunération de base, une rémunération additionnelle pour tout poste particulier que précise le conseil;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier la rémunération du préfet, du préfet suppléant, des membres du comité administratif ainsi que celle de ceux ayant la responsabilité d'un projet spécial du plan d'action de la MRC

ATTENDU QU'un avis public a dûment été affiché par le secrétaire-trésorier adjoint;

ATTENDU QU'en plus d'être affiché, l'avis susmentionné a été publié dans un journal diffusé dans le territoire de la municipalité régionale de comté;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par Robert Roy, conseiller à la MRC, à la séance du conseil du 20 janvier 2010;

À CES CAUSES, sur la proposition de Jean Bellehumeur, appuyée par Robert Roy, **IL EST RÉSOLU :**

Que le conseil décrète ce qui suit :

- 1- Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.
- 2- Le présent règlement fixe la rémunération des membres du conseil de la municipalité régionale de comté, la rémunération du préfet, la rémunération additionnelle du préfet suppléant, des membres du comité administratif, des membres du bureau des délégués ainsi que celles des membres ayant la responsabilité d'un projet spécial du plan d'action de la MRC;
- 3- Rémunération des membres

Pour chaque réunion ordinaire et extraordinaire du conseil, un membre du conseil, à l'exception du préfet, a droit, s'il est présent à cette assemblée, à une rémunération de quatre-vingt-dix-sept dollars et quatre-vingt-onze cents (97,91 \$).

4- Rémunération du préfet

Le préfet a droit à une rémunération annuelle de 45 598\$.

5- Rémunération additionnelle des membres du comité administratif

Chaque membre du comité administratif, à l'exception du préfet a droit, à une rémunération additionnelle, s'il est présent à cette assemblée, à soixante-six dollars et soixante-sept cents (66.67 \$). De plus, nonobstant qu'il soit présent ou non, un membre touche une rémunération de trois mille six cent soixante-six dollars et soixante-sept cents (3 666.67 \$).

6- Rémunération additionnelle du préfet suppléant

Le préfet suppléant a droit à une rémunération annuelle additionnelle de trois mille trois cent trente-trois dollars et trente-trois cents (3 333.33 \$).

7- Rémunération additionnelle des membres ayant la responsabilité d'un projet spécial du plan d'action

Les membres nommés comme responsables ont droit à une rémunération annuelle de six cent soixante-six dollars et soixante-sept cents (666.67 \$) pour le mandat. En ce qui concerne le membre responsable du projet spécial de l'environnement, il est établi que la rémunération pour ce comité est de deux mille dollars (2 000 \$) par année.

8- Rémunération additionnelle des membres du bureau des délégués

Pour chaque réunion ordinaire ou extraordinaire des membres du bureau des délégués, un membre du bureau des délégués à l'exception du préfet a droit, s'il est présent à cette réunion, à une rémunération additionnelle de quatre-vingt-dix-sept dollars et quatre-vingt-onze cents (97,91 \$).

9- Absence du préfet

Pendant l'empêchement du préfet ou la vacance de son poste, le préfet suppléant cesse d'être le représentant d'une municipalité locale et remplit les fonctions de préfet, avec tous les privilèges, droits et obligations.

10- Rémunération spéciale (responsable des relations avec les organismes du milieu)

Si certains nouveaux dossiers se présentent en cours d'année et qu'ils méritent rémunération selon ce que décidera le conseil de la MRC, le responsable des relations avec les organismes du milieu recevra une rémunération annuelle de trois cent trente-trois dollars et trente-trois cents (333,33 \$).

11- Allocation de dépenses

En plus de toute rémunération établie par le présent règlement, tout membre du conseil de la MRC, reçoit une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération, abstraction faite de l'excédent prévu par l'article 20 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, jusqu'à concurrence du maximum prévu par l'article 22 de cette Loi.

12- Indexation

La rémunération de base et la rémunération additionnelle telles qu'établies par le présent règlement seront indexées à la hausse pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après son entrée en vigueur, le tout conformément à la Loi sur le traitement des élus municipaux. La formule d'indexation est basée sur l'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada (IPC) publié par Statistiques Canada pour le mois se terminant le 30 septembre de chaque année. La rémunération est maintenue en cas de déflation.

13- Le conseil délègue au comité administratif le pouvoir de déterminer les modalités de versement de la rémunération et de l'allocation de dépenses prévues au présent règlement et de la Loi sur le traitement des élus municipaux.

14- Le présent règlement fixe la rémunération pour chaque membre du conseil de la MRC, le tout rétroactivement au 1er janvier 2010. Il remplace le règlement de rémunération des élus de la MRC du Haut-Saint-François (Règlement 285.08) en vigueur auparavant.

**ADOPTÉE sur division
Jacques Blais étant contre**

6/ Rapport financier

Adoption des comptes

RÉSOLUTION N° 2010-04-4533

Sur la proposition de Robert Roy, appuyée par Jean Bellehumeur, **IL EST RÉSOLU** de procéder à leur paiement comme suit :

Comptes à payer :	Mars 2010	2 210 529.43 \$
Salaires :	Mars 2010	58 762.20 \$

ADOPTÉE

Je, soussigné, Dominic Provost, secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Saint-François, certifie que la MRC dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées.

Dominic Provost, secrétaire-trésorier

7/ Développement local

7.1 Dépôt des PV des rencontres du CLD du Haut-Saint-François

Quelques points sont discutés en lien avec les procès-verbaux.

7.2 Nomination du conseil d'administration du CLD

RÉSOLUTION N° 2010-04-4534

Sur la proposition de Ghislain Chauveau, appuyée par Normand Galarneau, **IL EST RÉSOLU** de nommer les personnes suivantes issues de la société civile au CA du CLD pour l'année 2010 - 2011 : Ronald

Beauchamp, Paulo Dumas, Geneviève Côté, Gaétane Plamondon et Marjolaine Y. Roberge. Les personnes suivantes siégeront sans droit de vote : François Biron, MDEIE, Lynda Guillette, CLE et Marc Latulippe, ex-président du CLD.

ADOPTÉE

7.3 Université rurale québécoise

Il s'agit d'une activité provinciale qui pourrait avoir lieu en Estrie dans 2 ans. La préfet et le directeur général rencontreront prochainement les organisateurs pour obtenir l'information nécessaire pour évaluer la pertinence de tenir un tel événement.

8/ Parc environnemental

8.1 Fonds de roulement de la Régie

RÉSOLUTION N° 2010-04-4535

Sur la proposition de Jean-Claude Dumas, appuyée par Robert Roy, **IL EST RÉSOLU** d'injecter 150 000 \$ à partir du budget du lieu d'enfouissement technique afin de démarrer la comptabilité de la régie. Rappelons que cette somme sera considérée lors du transfert budgétaire imminent complet rétroactif au 1^{er} janvier 2010.

ADOPTÉE

9/ Aménagement, urbanisme, cours d'eau et forêt

9.1 Article 59 – compte rendu de la rencontre avec la CPTAQ

Le rapport comparatif des constructions résidentielles ainsi que le compte rendu de la rencontre avec la CPTAQ sur la bonification de l'article 59 ont été acheminés à chacun. Ce dernier indique ce que sera la stratégie de la MRC sur ce dossier.

9.2

Exclusion de la zone agricole permanente du lot 15F-P à Dudswell;

RÉSOLUTION N° 2010-04-4536

ATTENDU QUE la municipalité de Dudswell s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'exclure une partie du lot 15F-P du Rang III du cadastre officiel du Canton de Dudswell de la zone agricole permanente;

ATTENDU QUE la demande vise une superficie approximative de 6 500m²;

ATTENDU QUE cette exclusion permettrait à la municipalité d'agrandir l'hôtel de ville en y ajoutant une caserne d'incendie;

ATTENDU QUE la partie ciblée est présentement en zone verte et est constituée de champs en friche non utilisés;

ATTENDU QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec demande à ce que la MRC fournisse lors d'une demande d'exclusion de la zone agricole permanente, une recommandation en regard des objectifs du schéma d'aménagement et de développement, du document complémentaire ainsi qu'en regard de l'article 62 de la Loi sur la Protection du territoire agricole;

ATTENDU QU' une partie de ce terrain longe la rue principale;

ATTENDU QUE l'on retrouve au nord, au sud et à l'ouest de l'emplacement visé, le noyau villageois de Bishopton;

ATTENDU QUE que l'acceptation de la présente demande n'aura aucun effet additionnel sur les productions animales environnantes existantes et futures;

ATTENDU QUE l'homogénéité de la communauté agricole ne sera pas compromise par l'exclusion demandée puisque le périmètre d'urbanisation et la zone non-agricole sont adjacents à l'emplacement visé par la demande;

ATTENDU QUE la constitution de propriétés foncières de superficie suffisante pour y pratiquer l'agriculture ne sera pas compromise par l'acceptation de la présente demande;

Sur la proposition de Céline Gagné, appuyée par Ghislain Chauveau, **IL EST RÉSOLU** que le conseil de la MRC du Haut-Saint-François rende l'avis suivant:

- La MRC du Haut-Saint-François appuie la demande d'exclusion de la municipalité de Dudswell. Celle-ci respecte les objectifs du schéma d'aménagement et de développement, ceux du document complémentaire ainsi que les critères de l'article 62 de la Loi sur la Protection du Territoire agricole.

ADOPTÉE

Jean-Claude Dumas quitte à ce moment à 20h40

10/ Projets spéciaux

10.1 Minibus HSF – modification du trajet 108

RÉSOLUTION N° 2010-04-4537

ATTENDU QUE la municipalité de Bury ne souhaite plus subventionner le trajet hebdomadaire 108 du minibus HSF;

ATTENDU QUE la municipalité du Canton de Lingwick souhaite continuer à obtenir le service et à contribuer financièrement;

ATTENDU QUE les municipalités de Weedon et Dudswell se sont montrées intéressées et ont accepté de contribuer financièrement;

À CES CAUSES, sur la proposition de Céline Gagnée, appuyée par Normand Galameau, **IL EST RÉSOLU** d'adopter le budget 2010 amendé du transport collectif suivant :

Revenus	Budget 2010 (\$) modifié
---------	--------------------------

Subvention MTQ	64 932
Contributions municipales	21 425
Droit de passage	22 000
Attribution surplus	21 918.00
TOTAL	130 275

Dépenses

Transporteur	113 485
Publication et information	0
Quai STS	912
Nouveaux projets	0
Frais de gestion	8 695
Administration / fournitures	2 700
TOTAL	125 792

Surplus (déficit)	4 483
--------------------------	--------------

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de mandater le comité de coordination afin qu'il finalise ce dossier sur cette base.

ADOPTÉE

10.2 Aéroport

La préfet siège au comité de la CRÉE responsable de la pérennité de l'aéroport ainsi que de l'investissement sur la piste. Le directeur général est notre représentant sur le comité de développement de l'aéroport de Sherbrooke. Celui-ci est à revoir son plan d'action. Le conseil sera interpellé dès que de nouvelles informations seront disponibles.

11/ Fonctionnement interne

11.1 Journée d'information sur la MRC

Le directeur général Dominic Provost remet à chacun des maires un document du MAMROT concernant les MRC ainsi qu'un sondage, à remettre aux conseillers municipaux et aux directeurs généraux. Ces derniers devront cocher les thèmes qu'ils souhaitent voir faire l'objet d'une session d'information et devront remettre le sondage à la MRC avant ou le 19 mai 2010.

12/ Évaluation

12.1 Appel d'offres sur la restructuration du département : suivi

L'appel d'offres a été publié et les soumissionnaires ont jusqu'au 3 mai pour déposer.

12.2 Problématique des inspections, permis et mutations partielles

RÉSOLUTION N° 2010-04-4538

Sur la proposition de Robert Roy, appuyée par Claude Corriveau **IL EST RÉSOLU** d'embaucher 2 inspecteurs et 1 cartographe pour une période maximale de 2 ans et un coût maximal de 232 000 \$ pour éliminer le retard des inspections, des permis, des mutations partielles, ainsi que la cartographie relative à l'aménagement et l'urbanisme et aux mandats municipaux. Le coût sera payé à même la vente du parc environnemental selon la répartition suivante (tableau) et non pas selon la répartition relative au fonctionnement des départements concernés.

41055	Ascot Corner (M)	24 056\$
41070	Bury (M)	13 524\$
41020	Chartierville (M)	487\$
41038	Cookshire-Eaton (V)	65 556\$
41117	Dudswell (CT)	15 589\$
41060	East Angus (V)	43 658\$
41075	Hampden (CT)	1 995\$
41027	La Patrie (VL)	9 140\$
41085	Lingwick (CT)	6 704\$
41037	Newport	8 282\$
41012	Saint-Isidore (M)	4 570\$
41080	Scotstown (V)	7 980\$
41098	Weedon (M)	22 061\$
41065	Westbury (CT)	8 653\$
	TOTAL	231 976\$

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que les indicateurs de redressement soient déposés à toutes les deux séances du conseil pour la durée du projet.

Jacques Blais demande le vote

	POPULATION	VOIES	R	POUR		CONTRE	
				POP	VOIES	POP	VOIES
ASCOT CORNER	2758	3	o	2758	3	0	0
BURY	1218	2	o	1218	2	0	0
CHARTIERVILLE	374	1	o	374	1	0	0
COOKSHIRE-EATON	5502	6	o	5502	6	0	0
DUDSWELL	1793	2	o	1793	2	0	0
EAST ANGUS	3518	4	o	3518	4	0	0
HAMPDEN	206	1	o	206	1	0	0
LA PATRIE	800	1	n	0	0	800	1
LINGWICK	472	1	n	0	0	472	1
NEWPORT	869	1	n	0	0	869	1
SCOTSTOWN	576	1	o	0	0	576	1
ST-ISIDORE	803	1	o	0	0	803	1
WEEDON	2754	3	a	0	0	0	0
WESTBURY	980	1	o	980	1	0	0
TOTAL	22623	28		16349	20	3520	5
MAJORITÉ POPULATION		11313		MAJORITÉ			
MAJORITÉ DES VOTES		15		MAJORITÉ			

ADOPTÉE sur division

13/ Réunions du comité administratif

13.1 3 mars 2010

RÉSOLUTION N° 2010-04-4539

Sur la proposition de Céline Gagné, appuyée par Jean Bellehumeur, **IL EST RÉSOLU** d'entériner les décisions prises lors de l'assemblée du comité administratif du 3 mars 2010.

ADOPTÉE

13.2 17 mars 2010

RÉSOLUTION N° 2010-04-4540

Sur la proposition de Claude Corriveau, appuyée par Robert Roy, **IL EST RÉSOLU** d'entériner les décisions prises lors de l'assemblée du comité administratif du 17 mars 2010.

ADOPTÉE

14/ Correspondance

Mise en filière

Sur la proposition de Claude Corriveau, la correspondance est mise en filière.

15/ Présence du public dans la salle

Monsieur Gaétan Perron dépose le rapport annuel 2008-2009 de la Commission scolaire des Hauts-Cantons.

16/ Questions diverses

16.1 Transfert de MRC de Saint-Isidore de Clifton

Dépôt de la réponse du MAMROT concernant le refus de transfert de la municipalité de Saint-Isidore-de Clifton à la MRC de Coaticook. La préfet invite le maire de Saint-Isidore-de-Clifton à communiquer avec elle pour discuter de ses préoccupations sur la MRC.

16.2 Simultanéité des élections scolaires et municipales

Étant donné que les municipalités semblent divisées sur cette question, la MRC ne se prononcera pas.

16.3 Appui – entretien du réseau routier local

Ce mandat étant celui des municipalités, la préfet demande si celles-ci souhaitent un appui de la MRC. Nous ne disposons pas suffisamment d'informations pour procéder.

16.4 Programme PAPA

RÉSOLUTION N° 2010-04-4541

**Programme d'aide et de prévention des algues bleu-vert (PAPA)
pour les lacs Miroir et Aylmer - surplus**

ATTENDU QUE le COGESAF a reçu le mandat de la MRC du Haut-Saint-François pour la réalisation d'un PAPA pour les lacs Miroir et Aylmer sur son territoire;

ATTENDU QUE le COGESAF a réalisé ce mandat, comprenant un plan correcteur et des recommandations, au cours de l'année 2009;

ATTENDU QUE le projet s'est terminé avec des surplus estimés à un peu plus de 10 000\$;

Sur la proposition de Claude Corriveau appuyée par Ghislain Chauveau
IL EST RÉSOLU

QUE le COGESAF affecte les surplus du PAPA à la poursuite du projet, en 2010, dans les deux municipalités concernées, soit Dudswell et Weedon, pour les lacs Miroir et Aylmer

ADOPTÉE

Jacques Blais quitte à ce moment à 21h29

Atelier Plan de Gestion des Matières Résiduelles

Madame Barbara Szots se dit déçue du report de la rencontre du PGMR car elle souhaite aller de l'avant avec un projet rapidement.

On lui a répondu que peu de municipalités avaient répondu à la demande de signifier leur volonté ou non d'investir dans le plan en élaboration. De plus, le délai permettra à la Régie intermunicipale de valorisation des matières résiduelles de préciser son plan d'affaires.

17/ Levée de l'assemblée

Robert Roy propose la levée de la séance à 21h35.

Dominic Provost
Secrétaire-trésorier

Nicole Robert
préfet